

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorotheé, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (Jusqu'à la question 16) , SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Lélío, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ADHESION A L'ASSOCIATION TEAM² - PAIEMENT DE LA COTISATION ET
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Tendre vers une écologie « industrielle » et une économie décarbonée –
Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adopté son projet de territoire lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Labellisé en 2010, TEAM² est le pôle national d'innovation pour l'économie circulaire et le recyclage qui stimule, accompagne et promeut les secteurs dédiés à la production et à l'utilisation de nouvelles ressources, grâce à son expertise et à son réseau de près de 200 partenaires industriels, scientifiques et institutionnels.

L'action de TEAM² s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- Métaux stratégiques et terres rares
- Minéraux pour le marché de la construction
- Déchets organiques, y compris les composites, les plastiques mélangés et les textiles
- Les fabricants français d'équipements de recyclage et les sociétés d'ingénierie
- Création de boucles d'économie circulaire

Ancré au sein du bassin minier, TEAM² promeut les principes d'économie circulaire comme étant un levier de développement économique et d'insertion sociale pour la région Hauts-de-France.

Le rôle de TEAM² est donc primordial et crucial pour accompagner les projets d'innovation pour assurer la transition écologique et économique et développer le tissu industriel sur le territoire. Autant d'actions auxquels la collaboration et l'adhésion au pôle TEAM² semble opportune.

Cette adhésion emporte la nécessité de désigner un représentant et un suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membres du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Team² ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2024, à 3000€ ;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale .»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures et autoriser le versement des cotisations correspondantes.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Team².

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2024, à 3000 €.

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et de Madame Sophie DUBY en tant que membre suppléante.

DESIGNE Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Madame Sophie DUBY en tant que membre suppléante de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, à l'Assemblée générale de l'association Team².

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **12 JUIL. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve



BOSSART Steve

Statuts Association
« TEAM2 »
Pôle de compétitivité

**« Technologies de l'Environnement
Appliquées aux Matières et Matériaux »
*pour l'innovation et pour la transition
vers un modèle économique
circulaire et décarboné***

Sommaire

Préambule :

TITRE I – CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL - DUREE	3
Article 1 – Constitution et dénomination	3
Article 2 - Objet	3
Article 3 – Moyens d’actions de l’association	4
Article 4 – Siège	4
Article 5 – Durée	4
Article 6 – Membres - Collèges	4
Article 7 – Cotisations – Droit d’Entrée	5
Article 8 – Ressources	5
Article 9 – Conditions d’adhésion	5
Article 10 – Perte de la qualité de membre	6
Article 11 – Responsabilité des membres	6
TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	6
Article 12 – Le Conseil d’Administration	6
Article 13 – Attributions du Conseil d’Administration	7
Article 14 – Le Bureau	8
Article 15 – Comité Scientifique	8
Article 16 – Comité Stratégique	8
Article 17 – Assemblée Générale	9
Article 18 – Comptabilité	9
TITRE III – DISSOLUTION DE L’ASSOCIATION	10
Article 19 – Dissolution	10
Article 20 – Dévolution des biens	10
TITRE V – REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES	10
Article 21 – Règlement intérieur	10
Article 22 – Formalités administratives	10

TITRE I – CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est constitué une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui prend la dénomination de « Association TEAM2 ». Elle aura comme appellation commerciale « TEAM2 ».

ARTICLE 2 - OBJET

Les acteurs et partenaires, regroupés au sein du pôle de compétitivité TEAM2 ont pour ambition de créer un pôle de référence en France et en Europe pour le déploiement et la transition vers une économie circulaire et décarbonée.

L'association pôle de compétitivité TEAM2 a pour objet :

- ❖ D'accompagner les actions de recherche et développement, les actions d'innovation et études de faisabilité pour :
 - la valorisation des co-produits et d'utilisation des matières premières secondaires à court terme (3 ans), moyen terme (10 ans) et horizon 15/20 ans en structurant et mutualisant les travaux de R&D de l'ensemble des acteurs de la recherche académique et industrielle impliqués dans le cycle de vie des matières. L'ambition est de mettre en place une gestion optimisée de nos ressources :
 - ◆ pour l'émergence de nouveaux modèles économiques,
 - ◆ pour assurer une cohésion sociale sur un territoire,
 - ◆ pour la mise en place de boucles innovantes d'économie circulaire pérennes sur un territoire incluant la formation, l'acceptance des matières issues du recyclage, l'optimisation de la logistique, de la consommation d'énergie, la mesure d'impacts sur l'environnement...
- ❖ D'agir positivement sur l'amélioration de la recyclabilité et sur la réincorporation de matières premières secondaires dans les process industriels et de construction grâce à une meilleure appropriation par les industries et les collectivités des nouvelles matières obtenues d'agir sur la diminution de la production de déchets.
- ❖ D'apporter des réponses à des enjeux économiques et environnementaux, régionaux, nationaux et internationaux, à savoir développer le recyclage :
 - pour réduire la dépendance de l'industrie française et ses coûts d'approvisionnement,
 - pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des émissions de CO2,
 - comme composante de la croissance verte.
- ❖ De permettre de contribuer au niveau régional, national et international l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises en leur permettant de disposer, à moindre coût et à moindre impact environnemental, de tout le potentiel de matière et d'énergie contenues dans les déchets et les co-produits.
- ❖ De coordonner et fédérer le maximum d'initiatives, à l'échelle territoriale, régionale, nationale ou internationale, permettant la conception, la mise en place, la gestion, le déploiement sous toutes ses formes d'activités de recherche et développement, d'innovation, d'information, de formation, de promotion et d'appui en Hauts-de-France, en France ou à l'Etranger des activités liées :
 - au réemploi, au démantèlement, à la valorisation et au recyclage des déchets,
 - à l'élaboration, la production de matériaux alternatifs ou matières premières secondaires.
- ❖ De contribuer à la structuration de filières de réemploi.
- ❖ De participer à la mise en place de nouveaux modèles économiques.
- ❖ De mesurer les impacts environnementaux, sociaux et économiques du déploiement de l'économie circulaire sur un territoire.
- ❖ De faire la promotion de l'écoconception.
- ❖ De participer aux innovations permettant d'améliorer la durée de vie des systèmes et d'évaluer l'état de leur santé.
- ❖ De mettre en place une stratégie pour la décarbonation des activités industrielles.
- ❖ De gérer les associations ou filiales qui lui seraient rattachées pour des actions d'innovation, de communication, commerciales, industrielles.
- ❖ D'avoir la possibilité de capitaliser des filiales ayant un objet connexe.

- ❖ De mener toutes activités de communication, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières annexes ou complémentaires utiles directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

L'association constitutive du pôle s'appuiera notamment sur les compétences actuelles en matière d'innovation, de technologie et de R&D régionales, nationales et européennes :

- pour développer de nouvelles solutions pour la valorisation, pour le réemploi, pour la réparation et pour le recyclage ;
- pour mettre en place de meilleures fonctionnalités et méthodes de valorisation ;
- pour mettre en place des nouveaux modèles économiques pour assurer la transition vers un modèle économique circulaire.

Dans ce cadre, elle s'appuiera sur les concepts et les outils de l'analyse en cycle de vie, pour la mesure des impacts carbone pour élaborer de nouvelles technologies répondant aux enjeux environnementaux et de santé.

ARTICLE 3 – MOYENS D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION

Afin de réaliser son but et ses missions tels que définis à l'article 2 ci-dessus, l'association pourra notamment :

- 1) Identifier les thématiques de recherche et axes de développement possibles par des démarches de veille et d'intelligence économique au niveau national et international.
- 2) Identifier les besoins des entreprises et des acteurs de la recherche pour le développement de projets de R&D et d'innovation en lien avec son objet social.
- 3) Mobiliser les entreprises et partenaires du pôle dans des projets d'innovation en lien avec son objet par des appels à projets et des accompagnements spécifiques.
- 4) Accompagner les projets dans leur réalisation, notamment dans la recherche de financements.
- 5) Accompagner les acteurs des projets et du secteur par des actions d'études spécifiques et de veille collaborative, et des actions à l'international.
- 6) Promouvoir le pôle, ses acteurs et ses projets à tous niveaux.
- 7) Capitaliser directement ou indirectement sur les atouts et les savoir-faire des acteurs du pôle, notamment au regard des concurrents à l'international, afin de renforcer l'économie et l'attractivité du territoire national et de ses acteurs.
- 8) Créer des filières ou filiales nécessaires à la réalisation de ces actions ou à la mise en place de projets spécifiques.

Elle se focalisera en priorité sur 3 axes stratégiques :

- Gestion optimisée des ressources ;
- Nouveaux modèles économiques et cohésion sociales ;
- Boucles innovantes d'économie circulaire.

Ces moyens seront repris et détaillés autant que faire se peut dans la feuille de route stratégique du pôle.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé, 84 bis rue Paul Bert - 62300 LENS.

Il pourra être transféré dans la région Hauts-de-France par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - DUREE

L'association est fondée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 – MEMBRES - COLLEGES

Dans l'esprit d'une démarche fructueuse de partenariat –Public - Privé, l'association se compose de membres de droit, de membres actifs, de membres partenaires, et de membres d'honneur.

Est membre de droit :

L'Association CD2E, « Création Développement Eco entreprises », animateur-initiateur du pôle, qui portera la création de l'association TEAM2.

Les **membres actifs** se répartissent suivant quatre collèges détaillés ci-après :

Premier collège : il est constitué d'entités quelle que soit leur structure juridique, répondant à la définition de la PME « entreprise autonome », au sens de la réglementation européenne, (annexe 1 du règlement 800/2008) exerçant une activité économique liée directement ou indirectement aux activités du recyclage et à la valorisation produits et co produits pour une gestion optimisée des ressources, au déploiement de boucles innovantes d'économie circulaire.

Deuxième collège : il est constitué d'entités quelle que soit leur structure juridique, ne répondant pas à la définition de la PME « entreprise autonome », au sens de la réglementation européenne, (annexe 1 du règlement 800/2008) exerçant une activité économique liée directement ou indirectement aux activités du recyclage à la valorisation produits et co produits pour une gestion optimisée des ressources, au déploiement de boucles innovantes d'économie circulaire.

Troisième collège : il est constitué des laboratoires, centres de recherche, écoles, universités, et de tous établissements d'enseignement et d'entités, quelle que soit leur structure juridique ayant une activité de recherche et/ou de formation, initiale, diplômante et/ou professionnelle en rapport avec l'objet de l'Association.

Quatrième collège : il est constitué des fédérations, des syndicats, EPIC ou groupements professionnels d'entreprises regroupant une majorité d'entreprises du recyclage.

Ces membres actifs votent aux assemblées générales, et peuvent être candidats au Conseil d'Administration de TEAM2. Un membre actif ne peut appartenir qu'à un seul collège. Toute personne morale, devenant membre actif est tenue de désigner, lors de son admission, une personne physique pour la représenter au sein de l'association. Une personne physique ne peut représenter qu'un seul membre actif.

Sont **membres partenaires** :

- les personnes physiques ou morales intéressées par les activités de l'Association,
- les organismes publics ou assimilés, les syndicats professionnels qui ont rendu ou rendent des services à l'Association et qui contribuent à son activité sous forme de subventions ou de prestations de service,
- des structures étrangères.

Les membres partenaires ont un avis consultatif. Ils participent mais ne votent pas aux assemblées générales et ne peuvent être membres du Conseil d'Administration.

Sont **membres d'honneur** les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services importants à l'Association ou qui bénéficient d'une expérience reconnue. Ils ont un avis consultatif, Ils participent mais ne votent pas aux assemblées générales et ne peuvent être membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 – COTISATIONS – DROIT D'ENTREE

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée chaque année par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration, et s'applique sur l'exercice qui suit l'assemblée générale.

Il est rappelé que :

- Les membres actifs sont redevables d'une cotisation annuelle.
- Le membre de droit est redevable d'une cotisation annuelle
- Les membres partenaires sont redevables d'une cotisation annuelle.
- Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation annuelle et de droit d'entrée.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations versées par les membres, des rétributions reçues en contrepartie d'activités définies dans l'objet, des subventions de divers organismes publics ou privés et d'une manière plus générale de toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ADHESION

L'admission comme membre actif et membre partenaire de l'association, doit être agréée par le Bureau.

Pour être agréé membre actif de l'association, il faut :

- signer un bulletin d'adhésion,
- s'engager à respecter les statuts et le cas échéant, le règlement intérieur de l'Association,
- justifier remplir les conditions requises en fonction du collègue concerné.

Pour être agréé membre partenaire de l'Association, il faut :

- signer un bulletin d'adhésion,
- s'engager à respecter les statuts et le cas échéant, le règlement intérieur de l'Association.

Le refus d'agrément n'a pas à être motivé. Il n'est pas susceptible de recours.

La qualité de membre d'honneur est attribuée par le Bureau.

ARTICLE 10 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La liquidation, ou la radiation du registre de commerce pour les structures qui en relèvent, ou la disparition, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire.
- Le décès des personnes physiques.
- Démission adressée par écrit au Président de l'Association.
- Exclusion prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation annuelle en cas d'exigibilité de cette dernière ou désintérêt manifeste aux activités de l'Association, pour non justification des conditions requises pour l'appartenance à un collègue de membre actif, l'intéressé ayant été invité à fournir ses explications **dans un délai d'un mois**.

L'exclusion peut également être prononcée par le Bureau pour motif grave. Dans ce dernier cas, le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense.

Constitue notamment un motif grave :

- Tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, à l'image de l'association ou de ses dirigeants.
- Toute divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquels elles ont été émises, sans autorisation préalable du Président.
- La violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, telles que définies dans les présents statuts.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre n'est personnellement responsable envers les tiers des engagements contractés par l'Association sauf le cas de gestion de fait par un des membres. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 (neuf) membres au moins et de 19 (dix-neuf) membres au plus, élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois ans.

Sont éligibles en qualité de membre du Conseil d'Administration, les membres actifs de l'association, Pour des entreprises appartenant à un même groupe au sens de la réglementation européenne, elles ne peuvent avoir au C.A. qu'un seul représentant du groupe.

Le conseil doit comprendre,

- au moins 4 (quatre), au plus 7 (sept) membres élus parmi le premier collège,
- au moins 2 (deux), au plus 5 (cinq) membres élus parmi le deuxième collège,
- au moins 2 (deux), au plus 4 (quatre) membres élus parmi le troisième collège,
- au moins 1 (un), au plus 3 (trois) membres élus parmi le quatrième collège.

La personne morale doit informer le président du changement de son représentant personne physique dans un délai de deux mois. En cas d'omission ou en cas de non remplacement dans un délai de deux mois du représentant personne physique ayant cessé ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, la personne morale est considérée comme démissionnaire d'office.

En cas de vacances (décès du représentant de la structure membre associée non remplacé par celle-ci, exclusion, démission...), le Conseil d'Administration peut pourvoir à leur remplacement provisoire, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Ce remplacement respectera les répartitions des collèges prévues dans cet article.

Le mandat des membres ainsi nommés prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, et au moins trois fois par an sur convocation du président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Sont invités de droit aux séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Le Directeur Général ;
- Le Directeur Général Adjoint ;
- Le Secrétaire Général ;
- Le Président du Comité Scientifique.

Peuvent également être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Les membres partenaires.
- Les membres d'honneur.
- Toute personne susceptible de favoriser la discussion sur un point de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés. Un même membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Les pouvoirs ne peuvent être donnés qu'à un administrateur appartenant au même collège.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès-verbal et signées du président.

Chaque membre du Conseil d'Administration est tenu par une obligation de confidentialité et s'interdit de communiquer à des tiers, sans l'autorisation écrite du Président, les informations auxquelles il a eu accès dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration. Plus généralement, toute personne participant dans les conditions susvisées à une réunion du Conseil d'Administration est également tenue à une telle obligation de confidentialité.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration administre l'Association et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour accomplir et autoriser tous actes et opérations relatifs au but de l'association et non expressément réservés à la compétence de l'assemblée générale.

Il définit les orientations générales de l'Association. Il arrête les comptes annuels, adopte le budget et contrôle son exécution.

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour souscrire tous emprunts, constituer toutes garanties sur les biens appartenant à l'association, donner toutes cautions, ou garanties, solliciter toutes subventions.

Le Conseil d'Administration est également seul compétent pour acquérir, céder ou échanger tous biens ou droits immobiliers, ainsi que pour engager toutes actions en justice, tant en demande qu'en défense, consentir toutes transactions et former tous recours.

Le Conseil procède au choix du directeur de l'association et fixe sa rémunération. Il décide également de son licenciement sur proposition du Président. Le Conseil d'Administration peut agréer des groupes de travail spécifiques par catégorie d'acteurs, et des groupes d'action utiles au fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration labellise les dossiers du pôle de compétitivité sur proposition du Comité Scientifique. Il propose la candidature des « entreprises innovantes des pôles ».

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein, pour une durée de trois années :

- Un Président

Il est issu du premier collègue ou du deuxième collègue.

Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un vice-président.

- Un vice-président

Il est issu du premier ou du deuxième collègue pour un des postes.

Il assiste le Président dans ses fonctions de coordination, d'information et de représentation.

- Un Trésorier

Il est issu du premier ou du deuxième collègue.

Il tient les comptes de l'Association. Comme le Président, Il peut effectuer tous paiements et percevoir toutes recettes sous la surveillance du Président. Il rend compte des opérations comptables à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

- Un Secrétaire

Il est issu de l'un des quatre collègues.

Il est chargé de l'administration interne de l'Association.

Ces quatre membres constituent le Bureau, qui se réunit autant de fois que nécessaire pour appliquer les décisions du Conseil d'Administration et préparer ses rencontres et leur ordre du jour.

Par ailleurs, le Bureau agréé toutes les adhésions des membres de l'Association, c'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

ARTICLE 15 – COMITE SCIENTIFIQUE

Le **Comité Scientifique** est constitué d'experts dans les domaines d'intervention du pôle. Il est, auprès du Conseil d'Administration, une instance consultative de réflexion et de proposition. Il examine les dossiers candidats à la labellisation par le pôle, et donne au Conseil d'Administration, son avis sur les projets et leur labellisation éventuelle.

En particulier il propose au Comité Stratégique les axes de recherche et supervise l'évaluation permanente des programmes de recherche.

Le conseil scientifique est composé de 2 (deux) à 4 (quatre) membres par thématique du pôle, choisis en raison de leurs compétences et/ ou de leur réputation ou renommée dans les domaines d'activités de l'association. Il pourra se faire assister d'experts ad hoc pour certaines de ses travaux.

Ces membres sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du directeur général du pôle, pour une durée de 2 (deux) ans, renouvelables.

Les fonctions de membres du Comité Scientifique sont incompatibles avec les fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne parmi les membres du Comité Scientifique un président et un vice-président pour la durée de leur mandat. Les mandats de président et de vice-président sont rééligibles.

Il est également possible que les membres du Comité Scientifique puissent désigner des suppléants, qui sont soumis aux mêmes règles qu'un membre du Comité Scientifique. Le suppléant peut participer aux réunions du Comité Stratégique et procéder aux évaluations des projets.

Le règlement intérieur précisera le fonctionnement du Comité Scientifique.

ARTICLE 16 – COMITE STRATEGIQUE

Il est institué un Comité Stratégique composé de 8 membres au moins et de 12 (douze) membres au plus.

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration pour une durée de 2 (deux) ans, renouvelables, parmi les membres de l'association

Le Comité Stratégique désigne parmi ses membres, un président et un vice –président pour la durée de leur mandat. Le président et le vice-président sont rééligibles.

Le président, en son absence le vice-président du Comité Stratégique peut participer à toutes les séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Un tiers de ses membres à minima ne doit ni siéger au Conseil d'Administration, ni faire partie du Comité Scientifique.

Le Comité Stratégique propose aux membres du Conseil d'Administration les axes de recherche et de veille devant être suivis par le pôle, ainsi que les contenus des appels à projets pouvant en découler. Il propose également les moyens à mettre en place pour atteindre les objectifs, notamment les groupes de travail thématiques qui seront force de propositions pour y parvenir, ainsi que les orientations à prendre en matière de communication. Le règlement intérieur précisera le fonctionnement du Comité Stratégique.

ARTICLE 17 – ASSEMBLEE GENERALE

Dispositions communes aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association, mais seuls les membres actifs ont droit de vote. Elle se réunit prioritairement au siège de l'Association, ou en tout autre lieu validé par le Conseil d'Administration, sur convocation de celui-ci, au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres, avec un ordre du jour arrêté par ces derniers. Dans ce cas, les convocations de l'assemblée générale doivent être adressées dans les huit jours du dépôt de la demande, pour être tenue dans **le mois** suivant l'envoi desdites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration ou par les membres dans l'hypothèse ci-dessus.

Elles sont faites par lettre individuelle **ou par voie électronique** adressées au moins quinze jours à l'avance. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée est assurée par le président ou un vice-président en cas d'empêchement. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un membre ne peut se faire représenter que par un autre membre appartenant au même collège.

Un membre ne peut représenter que deux autres membres au maximum lors d'une assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours.

Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés. L'assemblée générale entend les rapports du Conseil d'Administration.

Elle approuve les orientations générales présentées par le Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, valide le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et nomme et révoque les membres du Conseil d'Administration.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur la modification des statuts, autre que le transfert du siège, ou sa dissolution.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement :

➤ Sur première convocation que si les deux tiers des membres ayant le droit de vote sont présents ou représentés ;

➤ Sur deuxième convocation éventuelle **dans le délai d'un mois**, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des présents et représentés.

ARTICLE 18 – COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Il doit être justifié chaque année à l'assemblée générale de l'emploi des fonds de toutes les subventions et aides accordées au cours de l'exercice écoulé.

L'association se dotera **en tant que de besoin** d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un **commissaire aux comptes suppléant** pour être en conformité avec la réglementation sur les associations.

TITRE III – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, selon les modalités prévues à l'article 17.

ARTICLE 20 – DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports ou avances, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à un ou plusieurs organismes poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE V – REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 21 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'Association, pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 22 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

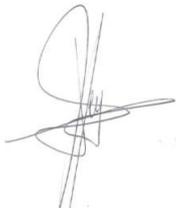
Le président ou le secrétaire de l'Association accomplit toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Le président ou le secrétaire de l'Association peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

STATUTS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE.

Le Président de TEAM2

Monsieur Frédéric HEYMANS,



La Directrice Générale de TEAM2

Madame Carole MAGNIEZ



1. DESCRIPTIF DE VOTRE ENTITÉ

Entreprise / Organisme :
Année de création :
Nom du groupe :
Adresse :
Code postal + Ville :
Téléphone :
E-mail :
Site internet :
Activité :

Catégorie :

- Entreprise :
 - Startup
 - PME
 - ETI
 - Groupe
- Ecole d'ingénieur / laboratoire de recherche / centre technique
- Centre de formation
- Chambre consulaire / Fédération et Association
- professionnelles / Eco-organisme
- Collectivité non financeuse
- Autres associations
- Particuliers
- Etablissement financier

Effectif de l'entité :
C.A. N-1 :
Représentée par :
Fonction :
N° TVA :
N° SIRET :

Thématiques d'intérêt :

- Gestion optimisées des ressources :
 - Métaux
 - Minéraux
 - Organiques
 - Equipementiers
- Modèles économiques et cohésion sociale
- Boucles innovantes d'économie circulaire

Contacts souhaitant recevoir les informations et actualités du pôle et de son réseau (newsletter, bulletin de veille, etc.) ainsi qu'un accès intranet.

>> Informations sur l'accès intranet, la newsletter, bulletin de veille, etc. ([lien vers la page internet Team2](#)).

Nom	Prénom	Fonction	Email

2. RÈGLEMENT DE L'ADHÉSION

- Paiement par chèque d'un montant de € TTC à l'ordre de TEAM2.
- Paiement par virement bancaire d'un montant de € TTC sur le compte TEAM2 ouvert au Crédit Coopératif d'Arras :
IBAN FR76 4255 9100 0008 0128 7950 501
BIC : CCOPFRPPXXX

Merci d'effectuer **le paiement TTC et non HT**

Fait à : Le : / /

Nom :

Fonction :

Signature :



MERCI DE LE RETOURNER SIGNÉ PAR COURRIER AU :

Pôle de compétitivité **TEAM2**

84 bis rue Paul Bert

62 300 Lens - FRANCE

OU PAR MAIL À : g.torque@team2.fr

info@team2.fr - www.team2.fr

Suivez-nous sur LinkedIn, X et You Tube



Adhésion 2024



L'innovation pour l'économie circulaire

REJOIGNEZ TEAM2 ET DEVEZ UN ACTEUR ESSENTIEL DE L'INNOVATION POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

TEAM2 est le seul pôle de compétitivité sur le recyclage et l'économie circulaire. Il accompagne, stimule et promeut cette nouvelle industrie et les filières dédiées à la production et l'utilisation de nouvelles ressources.

Pour amplifier une économie circulaire concrète, efficiente et créatrice d'emplois, le pôle intervient sur **5 domaines d'activités prioritaires** :



GRÂCE À MON ADHÉSION TEAM2...

JE BOOSTE MES PROJETS D'INNOVATION

- Accompagnement personnalisé et expertise sur mes projets.
- Intégration aux groupes de travail et retours d'expériences favorisant l'émergence de projets.
- Aide au montage de projets européens.

JE LABELISE MES PROJETS

- Le label TEAM2 me permet d'enrichir mes projets par des avis et des évaluations d'experts agréés, et d'avoir un accès privilégié à certains financements.

JE BÉNÉFICIE D'INFORMATIONS STRATÉGIQUES

- Réception d'un bulletin de veille hebdomadaire.
- Accès privilégié aux événements prévus par le pôle.
- Accès à des études, états de l'art.

JE RENFORCE MON RÉSEAU ET MES COMPÉTENCES

- Participation aux rencontres et aux ateliers techniques de TEAM2.
- Mise en relation avec les réseaux nationaux et internationaux partenaires de TEAM2.

J'ACCENTUE MA VISIBILITÉ ET JE METS EN VALEUR MON SAVOIR-FAIRE

- Promotion de mes projets et de mes innovations dans les supports de communication de TEAM2.
- Accès préférentiel aux événements des partenaires de TEAM2.
- Relais privilégié auprès des décideurs et de certains ministères.

Retrouvez l'intégralité de nos offres de services sur www.team2.fr !



BARÈME ANNUEL

Le barème a été défini en tenant compte de la nature de la structure adhérente et du niveau de chiffre d'affaires de l'entreprise.

CATÉGORIE	CA (M€)	MONTANT HT	MONTANT TTC(*)	
Entreprises	< 0,5	450	540	
	de 0,5 à 2	750	900	
	de 2 à 5	1.000	1.200	
	de 5 à 10	1.300	1.560	
	de 10 à 25	2.500	3.000	
	de 25 à 50	3.750	4.500	
	de 50 à > 100	6.000	7.200	
	> 100	10.000	12.000	
	Ecole d'ingénieurs / Labos de Recherche d'un établissement / Centre technique	1.500	1.800	1.800
	Centre Formation	1.500	1.800	2.400
Chambre consultative / Fédération et association professionnelle / Eco-organisme	Collectivité non financée	2.500	3.000	
	Autres associations	500	600	
	Membres particuliers	125	150	
Etablissement financier	Banque	5.000	6.000	
	Fond d'investissement	3.500	4.200	
	Business-Angel	3.500	4.200	

(*) TVA à 20 %

Merci de compléter le bulletin au verso et de le retourner à :

TEAM2

84 bis rue Paul Bert
62 300 Lens - FRANCE

ou par mail à g.torque@team2.fr

Contact :

Gratielle TORQUE
tél. : +33 (0)7 57 12 97 70
g.torque@team2.fr

Le paiement est à effectuer en TTC et non en HT

www.team2.fr